

Chapitre 9

QCM

- 1. C.** L'émission de dettes relève de la compétence du représentant légal, sauf stipulations contraires dans les statuts.
- 2. A.** Au montant nominal, c'est même précisément son sens et son utilité.
- 3. A.** À la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission car le PCG ne distingue pas la prime d'émission et la prime de remboursement.
- 4. B.** C'est la définition même du taux actuariel.
- 5. C.** La méthode du taux actuariel peut être utilisée pour les obligations émises avec une prime de remboursement supérieure à 10 % du montant d'émission.
- 6. A. ET B.** Un bon de souscription est un titre financier permettant de souscrire pendant une période donnée, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance, à un autre titre financier (action, obligation, voire un autre bon...). Il peut être attaché à une émission d'actions ou d'obligations.
- 7. A. B. ET C.** Dès l'émission des valeurs composées, les actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ou d'obligations à bons de souscription d'actions (OBSA) ou d'obligations à bons de souscription d'obligations (OBZO) ou d'actions à bons de souscription d'obligations (ABZO) : le tout se scinde en parties. Les actions ou les obligations redeviennent des titres classiques et les bons acquièrent une vie propre. Ils sont cotés séparément après l'émission. Les BSA peuvent également être émis et attribués gratuitement aux actionnaires.
- 8. A. ET C.** Un bon est assimilable à une option d'achat (*call*) vendue par une société sur des actions à émettre ou existantes. Le prix d'exercice de cette option est le prix auquel le détenteur du bon peut acheter le titre financier correspondant et l'échéance de l'option est celle du bon. Il peut avoir comme valeur la somme d'une valeur intrinsèque (différence entre le prix actuel du titre financier pouvant être acquis et le prix d'exercice du bon) et d'une valeur temps.
- 9. A. B. ET C.** La prime d'émission peut être amortie en une seule fois l'année d'émission, en une seule fois l'année de remboursement, de manière linéaire sur la durée de l'emprunt ou au prorata des intérêts courus.
- 10. A. B. ET D.** Le coupon correspond au versement périodique d'un intérêt au détenteur de l'obligation. Selon la nature de l'obligation, le versement des intérêts peut être régulier (généralement tous les ans) ou intervenir à l'échéance, in fine. Le taux d'intérêt versé peut être fixe (le revenu de l'intérêt perçu périodiquement est constant) ou variable (le taux d'intérêt varie en fonction des taux du marché). Le détenteur d'une obligation recevait son paiement fixe en détachant un coupon qu'il envoyait à l'émetteur de l'obligation et recevait son paiement en échange, d'où le nom coupon. Le calcul du coupon est appliqué au montant nominal.

CORRIGÉ

11. A. ET B. Il correspond à la rémunération due par l'émetteur de l'obligation à son détenteur entre la date de versement du dernier coupon et celle à venir. Le versement du dernier coupon est intervenu le 20 décembre 2012. Entre cette date et le 20 avril 2013 (date de l'extraction de cette cotation), il s'est écoulé 120 jours. Par convention, on retient qu'une année est composée de 360 jours. Pour obtenir la valeur du coupon couru, on effectue le calcul suivant :

Coupon couru = taux d'intérêt nominal \times (nbre de jours écoulés depuis le dernier coupon /360) \times nominal

$$= 0,025 \times 120/360 \times 1\ 000$$

$$= 8,33$$

12. A. Le prix de l'obligation est 998,33.

La cotation de l'obligation au 20 avril 2013 est de 99,00 %. En effet, le cours d'une obligation est toujours exprimé en pourcentage du nominal. Pour obtenir son prix ou sa valeur de marché, la valeur du nominal doit être multipliée par le cours exprimé en pourcentage, auquel s'ajoute la valeur du coupon couru.

Prix de l'obligation = nominal \times cotation + CC

$$= 1\ 000 \times 0,99 + 8,33$$

$$= 998,33$$

13. A. Si l'obligation cote 99 %, cela signifie que son prix a légèrement baissé par rapport à sa valeur nominale, du fait d'une légère augmentation des taux d'intérêt.

14. B. C'est un produit constaté d'avance repris en résultat sur la durée de la seconde obligation, lorsqu'elle est émise, sinon en résultat de l'année d'extinction des bons.

15. A. La prime de remboursement est égale à $1\ 000 (110 - 100) = 10\ 000$ euros.

Les intérêts courus sont de $1000 \times 100 \times 4\% \times 6/12 = 2000$ euros.

Exercices

1. Émission zéro-coupon

1. La société Soc peut-elle utiliser la méthode du taux actuariel pour l'enregistrement de l'emprunt ?

La société Soc peut utiliser la méthode du taux actuariel car la prime de remboursement de 20 M€ (100 – 80) dépasse 10 % du montant d'émission (80 M€ × 10 %) ; cette méthode consiste à amortir la prime sur la base du taux actuariel.

2. Calculez le taux actuariel de l'emprunt.

Le taux actuariel t de l'emprunt est le taux qui égalise le flux présent avec les flux futurs actualisés. Le flux présent est le montant perçu, soit 80 M€ ; le seul flux futur est celui du remboursement en $N+7$ d'un montant de 100 M€. D'où l'équation suivante pour t :

$$80 = \frac{100}{(1+t)^7} \text{ soit } t = \left(\frac{100}{80}\right)^{1/7} - 1$$

Soit $t = 3,23912\%$; il importe de conserver autant de décimales afin de ne pas générer trop d'erreurs d'arrondis dans les enregistrements.

3. Passez les écritures d'émission en N.

		31/12/N			
467		Débiteurs obligataires (1 M × 80 €)	80 000 000		
169		Prime de remboursement	20 000 000		
	163	Emprunt obligataire (1 M × 100 €)			100 000 000
		Émission de l'emprunt			
512		Banque	79 760 000		
6272		Commissions	200 000		
4456		TVA déductible	40 000		
	467	Débiteurs obligataires			80 000 000
		Règlement de l'emprunt			

4. Passez les écritures du 31/12/N+1.

Au 31/12/N+1, on passe la dotation d'amortissement de la prime sur la base du taux actuariel de l'emprunt.

		31/12/N+1			
6861		Dotation aux amortissements des primes (80 M€ × 3,23912 %)	2 591 295		
	169	Prime de remboursement			2 591 295
		Amortissement de la prime de remboursement			

Il n'y a pas de réintégration extra-comptable pour le calcul du résultat fiscal puisque la dotation correspond précisément au montant déductible fiscalement.

CORRIGÉ

5. Passez les écritures du 31/12/N+7.

Au 31/12/N+7, on enregistre le remboursement de l'emprunt pour 100 M€ et on passe la dotation de la prime de la dernière année, c'est-à-dire les intérêts au taux actuariel de la dernière année, calculés comme la différence entre le montant de l'emprunt la dernière année et celui de l'avant-dernière année, soit : 100 M □ 100 écriture soldera le compte de la prime de remboursement.

		01/07/N+1			
163		Emprunt obligataire	100 000 000		
	512	Banque		100 000 000	
		Remboursement de l'emprunt			
6861		Dotation aux amortissements des primes	3 137 491		
	169	Prime de remboursement		3 137 491	
		Amortissement de la prime de remboursement			

2. Bons et entreprise en difficulté

1. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lorsqu'une entreprise est en difficulté ?

Une entreprise en difficulté doit faire une augmentation de capital. Avant de réaliser cette opération, elle décide de faire une distribution gratuite de bons aux anciens actionnaires. Ils pourront ainsi être intéressés spécifiquement au redressement de l'entreprise.

2. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'un abandon de créance ?

Les actionnaires pourront donner aux créanciers des bons. La valeur des bons est au départ quasiment nulle, mais si l'entreprise se rétablit, la valeur de ces bons viendra compenser tout ou partie de la valeur des créances abandonnées.

3. Quel est l'intérêt d'un bon de souscription lors d'une offre publique d'échange ?

Dans une offre publique d'échanges entre les actions d'une société A et d'une société B, on pourra inciter les actionnaires de A à venir à l'échange en leur proposant non seulement des actions B, mais aussi des bons de souscription d'action B.

3. Émission de BSA

1. Enregistrez l'émission chez Soc.

Chez Soc, les BSA émis sont enregistrés dans un sous-compte des primes liées au capital social, qui restera acquis à la société quelle que soit l'issue des bons.

		31/12/N			
512		Banque	2 000 000		
	1045	Bons de souscription d'actions (10 000 × 200 €)		2 000 000	
		Émission des bons de souscription d'actions			

CORRIGÉ

2. En N+1, 100 BSA seulement sont exercés. Enregistrez les opérations en N+1.

Soc enregistre l'exercice de 100 BSA pour 200 actions et l'abandon des 9 900 autres.

		31/12/N+1			
4563	Actionnaires de capital	<input type="checkbox"/> vers	100 000		
1013	Capital souscrit	<input type="checkbox"/> a		60 000	
1041	Prime d'émission (100 × 2 × 200 €)			40 000	
	Émission des nouvelles actions				
512	Banque		100 000		
4563	Actionnaires	<input type="checkbox"/> versements reçus		100 000	
	Versement de la souscription				

3. Un investisseur a souscrit 5 000 BSA le 31/12/N. Comptabilisez sa souscription.

La souscription de 5 000 BSA est comptabilisée ainsi :

		31/12/N			
5082	Bons de souscription (5 000 × 200 €)		1 000 000		
	Banque			1 000 000	
	Acquisition des bons de souscription d'actions				

4. Cet investisseur ne convertit aucun BSA. Comptabilisez les opérations en N+1.

L'investisseur enregistre sa perte en N+1.

		31/12/N+1			
667	Charges nettes sur cession de VMP		1 000 000		
	Bons de souscription			1 000 000	
	Abandon des BSA				

Cas de synthèse

Cas Soc

Méthode

Il est important de comprendre l'intérêt de ses outils : gagner du pouvoir, gagner de l'argent, limiter les risques... En revanche, la comptabilisation est simple.

Partie 1

1. Quels sont les arguments en faveur de l'émission d'une obligation convertible ?

La société Soc dispose de tout l'éventail des produits à options à proposer à son actionnaire, mais certains répondront mieux que d'autres à son exigence en termes de risque. Les obligations convertibles répondent parfaitement au souhait de l'investisseur de ne pas prendre trop de risques.

Dans le cas où le projet générerait des résultats insuffisants, l'actionnaire ne souscrira pas à de nouvelles actions et sera simplement remboursé de son prêt ; la société Soc aura disposé de la ressource nécessaire au financement, à un taux d'intérêt plus intéressant que si elle avait emprunté avec des obligations classiques.

Si le projet est une réussite, le prix de l'action augmentera suffisamment pour que l'actionnaire convertisse ses obligations en actions. Soc disposera du capital nécessaire et aura payé un surcoût limité au taux de l'emprunt.

2. Les OBSA semblent des outils très souples. Est-ce bien le cas, et comment expliquez-vous cela ?

Les dirigeants profitent de la souplesse d'utilisation des bons puisque l'entreprise peut déterminer la date de l'augmentation de capital (par l'intermédiaire de la période de souscription) et le montant des fonds recueillis (en fixant le nombre de bons par obligation et le prix d'exercice).

3. En supposant que les négociations aboutissent sur l'émission d'une OBSA, quel sera le profil de gain et de perte de l'émetteur et de l'investisseur ?

Une OBSA s'analyse de manière très proche d'une obligation convertible ; la différence est que le bon de souscription est détachable et traité de manière distincte. Les profils de risque pour l'émetteur et l'actionnaire sont les mêmes que pour l'obligation convertible.

L'émetteur aura un coût limité au taux de l'OBSA si les bons ne sont pas exercés ; en cas d'exercice des bons, il disposera d'une ressource en capital dans des conditions favorables.

L'investisseur accepte une rémunération inférieure à celle d'une obligation normale, car il peut profiter d'une hausse du prix de l'action en convertissant ses bons.

4. Si l'OBSA est émise au prix de 100 € et que le bon attaché vaut 15 € alors que l'action vaut 200 € lors de l'émission, quel est le prix minimum que doit valoir l'action à l'échéance du bon pour que l'investisseur ait intérêt à le convertir ?

Puisque le bon valait 15 € à l'émission, il faut que l'action s'apprécie de plus de 15 € pour qu'il rentre dans ses frais. Si elle vaut plus de 215 € il exercera ses bons et encaissera alors un

CORRIGÉ

bénéfice de 15 € au minimum (215 – 200) qui compensera le coût du bon.

Partie 2

1. Vous indiquez les conditions d'émission d'un emprunt obligataire pour les sociétés par actions et expliquez si les conditions sont remplies pour la SA Soc.

Analyse de la question : Question à caractère juridique et application à un cas concret.

Réponse attendue : Pour être autorisées à émettre des obligations, une société par actions doit remplir deux conditions :

- avoir établi **au moins deux bilans approuvés** par ses actionnaires
- son capital doit être **entièrement libéré**.

La SA SOC remplit les deux conditions : elle existe depuis 1967, son capital est entièrement libéré et ses actionnaires ont régulièrement approuvé les comptes.

Complément de réponse : La première condition peut être remplacée, pour les sociétés ayant moins de deux ans d'existence, par une attestation du commissaire aux comptes visant à vérifier la valeur de l'actif net.

2. Après avoir rappelé le traitement à appliquer aux BSO dans les comptes de la société émettrice de ces bons, lors de leur émission puis lors de l'émission de l'emprunt, vous présentez l'écriture qui a été enregistrée par Soc au 30 juin N.

Analyse de la question : les traitements des émissions à option sont particuliers, il faut connaître les schémas comptables qui s'attachent à chacun d'entre eux.

Réponse attendue : Les BSO confèrent à leurs porteurs le droit de souscrire à des obligations émises à une date ultérieure, à des conditions financières convenues lors de l'émission des BSO.

Au moment de l'émission, la société émettrice constate l'encaissement du produit des BSO, en contrepartie d'un produit constaté d'avance.

Lors de l'exercice ou de l'échéance des BSO, l'émetteur traite distinctement les BSO abandonnés et les BSO exercés.

Les BSO abandonnés sont enregistrés comme un produit financier.

Les BSO exercés sont rapportés au résultat sur la durée de l'emprunt émis.

Dans le cas de SOC, la vente des BSO a donné lieu à un encaissement de 125 000 € (25 000 × 5 €).

CORRIGÉ

			Débit	Crédit
30/06/N				
512		Banque	125 000	
	487	Produits constatés d'avance		125 000
<i>Vente des BSO</i>				

3. Vous enregistrez dans la comptabilité de la SA Soc les écritures d'émission de l'emprunt et d'annulation des BSO non utilisés.

Analyse de la question : il est important de comprendre la nature et le déroulement des opérations pour les comptabiliser correctement.

Réponse attendue : L'émission de l'emprunt requiert d'identifier plusieurs éléments :

- Le montant de la dette au passif : 21 000 000 € (1 000 € × 105% × 20 000)
- La prime de remboursement : 1 000 000 € (1 000 € × 5% × 20 000)
- Frais d'émission : 20 000 € HT
- Produit correspondant aux BSO abandonnés : 25 000 € (5 € × 5 000)

Le solde encaissé est en banque.

			Débit	Crédit
01/01/N+1				
512		Banque	19 976 000	
169		Prime de remboursement des obligations	1 000 000	
6272		Commissions et frais sur émission d'emprunts	20 000	
44566		TVA déductible sur autres biens et services	4 000	
	163	Autres emprunts obligataires		21 000 000
<i>Émission des obligations</i>				

4. Vous justifiez le traitement comptable de la prime de remboursement de l'emprunt obligataire tout au long de la durée de l'emprunt (on se place ici du côté de l'émetteur de l'emprunt).

Analyse de la question : Il faut expliquer et traduire en termes comptables l'écart entre le prix d'émission et le prix de remboursement.

CORRIGÉ

Réponse attendue : La prime de remboursement constitue une dette complémentaire de l'émetteur, qui doit être remboursée à l'échéance de l'obligation ; elle doit être ajoutée au montant de la dette nominale. Cette charge financière est étalée sur la durée de l'emprunt.

L'étalement est établi sur la durée de l'emprunt, soit par fractions égales soit au prorata des intérêts courus. L'écriture comptable inclut un débit au compte 169 et un amortissement sur la durée de l'emprunt.

La partie de la prime correspondant aux obligations remboursées doit être complètement amortie.

5. Vous enregistrez chez Soc toutes les écritures nécessaires à la clôture de l'exercice N+1, relatives aux obligations émises et aux BSO utilisés.

Analyse de la question : Les écritures sont nombreuses, attention à ne pas en oublier.

Réponse attendue : Les écritures d'inventaire au 31/12/N+1 incluent :

Les intérêts courus pour une année pleine (paiement du coupon le 01/01/N+2) : 1 200 000 €
(1 000 € × 6 % × 20 000)

L'amortissement de la prime de remboursement par fractions égales d'un dixième (émission à 10 ans) : 100 000 € (1 000 000 € / 10)

L'enregistrement des frais à l'actif pour 20 000 €, puis leur amortissement par fractions égales d'un dixième : 2 000 € (20 000 € / 10) ;

La reprise du compte de produits constatés d'avance liés aux BSO exercés pour un dixième : 10 000 € (20 000 × 5 € / 10)

			Débit	Crédit
31/12/N+1				
6611		Intérêts des emprunts et dettes	1 200 000	
	16883	Intérêts courus sur autres emprunts obligataires		1 200 000
<i>Intérêts courus</i>				
6861		Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	100 000	
	169	Prime de remboursement des obligations		100 000
<i>Amortissement de la prime de remboursement</i>				
4816		Frais d'émission des emprunts	20 000	
	791	Transferts de charges		20 000
<i>Activation des frais d'émission</i>				
6812		Dotations aux amortissements des charges	2 000	

CORRIGÉ

		d'exploitation à répartir		
	4816	Frais d'émission des emprunts		2 000
		<i>Amortissement des frais d'émission</i>		
487		Produits constatés d'avance	10 000	
	768	Autres produits financiers		10 000
		<i>Reprise du dixième des produits constatés d'avance</i>		